

RAPPEL :

DEA : 10 € 04 brut,
Auxiliaire ambulancier :
9 € 40 brut

Edito



Sommaire :



Spécial TPE
- Qui vote et
Comment voter ? p 2

Le cahier revendicatif
les retours... p 3/4

Les petites entreprises
secteurs bas salaires 5

Position CGT sur les
négos paritaires p 6

Tract commun FNST
CGT et FD santé p 7

L'affiche p 8

Nombre d'inscrits dans
les régions p 9

A VOUS LA PAROLE !

Salariés (es) des petites entreprises du secteur des ambulanciers,
vous allez enfin avoir la parole !

Pour la première fois de notre histoire vous êtes invités (es) à vous exprimer sur votre représentation syndicale. Vous à qui le code du travail ne permet pas d'avoir des institutions représentatives du personnel où vos problèmes au quotidien, dans votre travail, pourraient être abordés. Voilà l'occasion de faire entendre votre voix. De part ce vote, vous allez définir quelle organisation syndicale va vous représenter dans les négociations de la convention collective, là où se discutent les salaires, le temps de travail, et les conditions de travail entre autres.



Ce vote revêt donc un caractère essentiel pour votre avenir, pour l'avenir de la profession.

Comme vous le savez la CGT, première organisation syndicale de ce pays, a toujours défendu l'intérêt des salariés des ambulanciers du privé. Elle n'a pas hésité à dénoncer en son temps des accords qui ont dégradé vos conditions de vie. Ce travail, avec vous, a obligé les signataires de l'époque à revoir en grande partie leur copie, face à cette colère croissante. Mais nous n'en sommes pas restés là. Nous portons de nombreuses revendications susceptibles d'améliorer votre quotidien et celui de votre famille, que vous trouverez dans les pages intérieures de ce journal.

Toutefois SANS VOUS, RIEN n'EST POSSIBLE ! C'est en nous donnant toute la légitimité, par votre vote pour la CGT, que vous nous permettrez de les défendre pleinement face à un patronat rétrograde. En ne vous exprimant pas vous donnerez indirectement du poids à des organisations qui se sont éloignées de l'intérêt des salariés.

Aussi nous vous invitons à voter massivement pour la Cgt, pour le progrès social pour une organisation syndicale qui a démontré depuis 110 ans qu'elle défend l'intérêt des salariés au quotidien.

OUI aux augmentations de salaires, OUI au paiement de l'amplitude à 100%,

OUI au vote CGT !

Jérôme Vérité
Secrétaire Général

Ensemble, nous serons plus forts ! Adhérez à la CGT !
Campagne TPE régionale pour le vote CGT



NOM : Prénom : Téléphone :
Adresse : Ville :
Mail : / Catégorie professionnelle :
Nom de l'entreprise : Ville :

(Bulletin à retourner à la FNST CGT : 263 rue de Paris, case 423 - 93514 Montreuil cedex ou à remettre à un responsable CGT).

Pas moins de 16238 salariés des Entreprises Sanitaire Privées vont voter du 28 novembre 2012 au 12 décembre 2012.



QUI VOTE ?

Salariés (es) d'une entreprise de l'artisanat, d'un commerçant, d'une association, d'un employeur qui travaille en libéral, employés (es) ou cadres dans une entreprise de moins de 11 personnes, ou employés (es) à domicile, nous sommes plus de 4,6 millions à pouvoir voter pour désigner un syndicat qui nous représentera.

**Election TPE du 28 novembre
au 12 décembre 2012**



COMMENT VOTER ?

**Par courrier ?
Par internet ?**

Dans les deux cas, votons entre le 28 novembre et le 12 décembre.

Il s'agit d'un scrutin sur sigle. Nous votons directement pour un syndicat et non pour une personne appartenant à un syndicat. Notre vote est réputé confidentiel.

Les conditions pour pouvoir voter étaient :

- au mois de décembre 2011, être salarié d'une entreprise de moins de 11 personnes au 31/12/2011, ou employé à domicile dans cette période.
- avoir 16 ans révolus le 28 novembre 2012.
- être bien inscrit sur les listes électorales du scrutin. Elles sont constituées spécifiquement pour ce scrutin et n'ont aucun lien avec celles destinées aux élections politiques.
- Et cela, quelle que soit notre nationalité.

Début septembre, nous avons reçu un courrier précisant les détails de notre inscription sur les listes électorales du scrutin, accompagné d'un dépliant informatif.

→ **Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vérifiez si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales du scrutin sur le site.**

https://www.electiontpe.travail.gouv.fr/tpe/recherche_electeur

PAR COURRIER :

Courant novembre, nous recevons un courrier avec notre matériel de vote :

- ☞ un bulletin de vote avec le nom des syndicats qui se présentent dans notre région,
- ☞ une enveloppe vierge
- ☞ une enveloppe **T** pré-remplie.

① Pour voter, sur le bulletin de vote, cochons la «CGT».

Ne cochons qu'un seul syndicat autrement le vote est considéré> 'nul'.

- ② Glissons notre bulletin dans l'enveloppe vierge,
- ③ Puis insérons-la dans l'enveloppe **T** pré-remplie.
Ne pas affranchir !

SUR INTERNET :

Courant novembre, avec le matériel de vote reçu par courrier, figurera **un code électeur**.

① Se connecter dès le 28 novembre 2012 à partir de 9 heures sur l'espace de vote. Nous avons jusqu'au 12 décembre 2012 - 19 heures pour voter.

② Pour pouvoir voter, se munir de son 'code électeur' (figurant sur la partie à gratter du courrier reçu, avec les programmes des syndicats).

Envoyons ce courrier à partir du 28 novembre et jusqu'au 12 décembre 2012

RESTEZ INFORMES

Nous vous proposons de vous informer au fur et à mesure des étapes de cette campagne et notamment à l'occasion des dates importantes du calendrier de ce scrutin, par des alertes qui vous seront envoyées directement sur votre adresse électronique.

Pour vous inscrire : <http://www.tpe2012.cgt.fr/Restez-informe-e.html>

Notez que vous pourrez activer ou désactiver cette fonction à tout moment.

Dans le cadre de la consultation du cahier revendicatif CGT du secteur ouvert à tous les salariés du Transport Sanitaire, sur tout le territoire, nous notons, que :

La CGT

- > un outil force de propositions
- > un outil syndical
- > un outil démocratique
- > un outil revendicatif

- les auxiliaires ambulanciers et les DEA sont unanimes pour clamer que la réglementation qui régit le travail n'est plus en adéquation avec la pratique actuelle sur le terrain: 65 % désirent garder certaines tâches annexes pour valoriser leur salaire, desquels 81 % souhaitent voir disparaître, principalement, les fonctions de taxi, la mécanique, le transport de corps et la livraison de matériel médical,

- sur la durée du travail, 70 % des ambulanciers veulent voir disparaître le coefficient de pondération (75 % permanence et 90 % hors permanence) et veulent 1 heure travaillée = 1 heure payée (pause et temps de repas compris). 42 % de ces derniers souhaitent une simplification du calcul du temps de travail. Une amplitude de 10 heures maximum hors permanences est réclamée par 48 % de l'ensemble des salariés. 54 % de ces derniers ne changeraient pas l'amplitude de 12 heures des permanences,

- le cycle et la modulation du temps de travail sont rejetés par 75 % des salariés et 81 % revendiquent un calcul hebdomadaire de leurs heures,

- la moitié des salariés sont satisfaits des 11 heures de repos entre 2 amplitudes, à la condition que celles-ci soient appliquées. 73 % des non satisfaits demandent un temps de repos de 12 heures,

- une grande majorité des salariés du transport sanitaire (80 %) n'accepte plus les 20 minutes de pause au bout de 6 heures de travail consécutif et, légitiment leur demande en argumentant qu'un temps de conduite, que ce soit en VL ou en PL, a les mêmes effets de fatigue et qu'un temps de pause toutes les 4 heures serait plus judicieux et à favoriser,

- sur les pauses repas, les indemnités et leurs modalités d'attribution sont devenues dérisoires, voire inexistantes pour 91 %. Nos arguments sur le fait d'avoir 1 heure minimum obligatoire de temps de repas et que celle-ci soit entre 11h et 14h, est toujours d'actualité et réclamée par plus de 65 % des ambulanciers,

○ les IDAJ (Indemnités de Dépassements d'Amplitudes Journalières) sont à revoir complètement pour 76 % de la profession. Une proposition d'indemnité forfaitaire de 90 € bruts pour un dépassement jusqu'à 2 heures au-dessus de l'amplitude maximum (12 heures) est de 270 € bruts, au-delà des 2 heures et approuvé à 91 %. Ceci peut paraître exorbitant mais il y a un réel danger à travailler au-delà de 12 heures : risque de fatigue, risque d'erreur de conduite à tenir lors des interventions. Cette indemnité, non dégressive, obligerait l'employeur à faire attention au dépassement d'amplitude,

○ **une majoration du travail de nuit et les week-ends est largement supportée par 90 % des ambulanciers,**

○ **sur le contrôle du temps de travail, ils sont mitigés : 78 % sont pour la pointeuse. La peur de l'espionnage sur la route a motivé le refus du chronotachygraphe numérique à 65 %,**

○ quant aux revendications sur les salaires, un minimum de :

- 1.900 € bruts/mois pour les Auxiliaires Ambulanciers.
- 2.000 € bruts/mois pour les Diplômés d'Etat Ambulanciers sont largement revendiqués et justifiés en raison des formations qualifiantes et obligatoires et des contraintes liées au métier.

Cette consultation ouverte aux syndiqués, aux salariés, a permis de porter le débat et de répondre au plus près des besoins revendicatifs des salariés. Le collectif ambulanciers de la Fédération va s'attacher à retranscrire cette photographie sur le cahier revendicatif de la CGT.

REVENDEICATIONS

AUJOURD'HUI LA CGT ET LES SALARIÉS DES ENTREPRISES SANITAIRES REVENDIQUENT :

- ☞ La rémunération de l'ensemble du temps de travail,
- ☞ Le Smic à 1700 € de salaire minimum en bas de la grille. D'autre part pour la CGT, avec la remise à cotisation des heures supplémentaires, ne doit pas voir les salaires nets diminuer, ce qui implique que la différence soit versée par l'employeur, afin de préserver le pouvoir d'achat des salariés et revenir à une situation normale de justice sociale pour tous.
- ☞ La reconnaissance des qualifications,
- ☞ La majoration du travail de nuit à 25 %
- ☞ La majoration des samedis, dimanches et jours fériés à 25 %
- ☞ Le plafonnement des heures supplémentaires par salarié afin de mieux les répartir entre volontaires à 80h/an, pour permettre l'embauche de CDI. La lutte contre le chômage étant une préoccupation majeure pour la CGT.
- ☞ Un 13ème mois.
- ☞ La revalorisation des primes d'ancienneté.
- ☞ Des élections pour les représentants des salariés afin de gérer les cotisations sociales de ceux qui produisent la richesse issue de la valeur ajoutée, avec la suppression des représentants du patronat qui siègent dans les caisses d'assurance maladie.

A voir sur le site de la CGT : <http://www.tpe2012.cgt.fr/>

- . Repères revendicatifs de la CGT sur l'égalité femmes / hommes,
- . Repères revendicatifs sur les droits des salariés saisonniers,
- . Repères revendicatifs de la CGT sur le droit à un salaire,
- . Repères revendicatifs de la CGT sur le salaire des salariés sans qualification
- . Repères revendicatifs de la CGT sur le salaire des salariés qualifiés,
- . Repères revendicatifs de la CGT sur le droit à la négociation et la démocratie sociale

Selon les chiffres officiels du ministère du Travail (Dares, octobre 2008), plus les entreprises sont petites, plus le nombre de salariés rémunérés au Smic est élevé.



Si l'on compte 9 % des salariés des entreprises de 20 à 49 salariés payés au salaire de base, ils sont en revanche 36 % rémunérés au Smic dans les entreprises qui n'ont qu'un salarié et 23,30 % dans les entreprises de trois à cinq salariés.



7 salariés sur 10 jugent leur salaire inférieur à ce qu'ils devraient toucher (enquête Harris Interactive, auprès de salariés de TPE).

- . 69 % des salariés des TPE jugent leur salaire inférieur à ce qu'ils devraient toucher,
- . 65 % déclarent ne pas bénéficier de droits sociaux, 86 % se déclarent satisfaits de leur métier, mais
- . 54 % estiment que leur profession est dévalorisée dans la société française.
- . 90 % jugent important d'être bien protégés juridiquement contre les accidents du travail, le harcèlement.



TEMPS PARTIEL ET CDD

Les très petites entreprises recourent davantage aux contrats à temps partiel ou aux contrats à durée déterminée. C'est ainsi qu'on dénombre 21,6% de temps partiels dans les entreprises de moins de 10 salariés contre 16,1 % dans celles de plus de 10 salariés.

Le SMIC de l'auxiliaire ambulancier ?

Le salaire minimum de croissance (Smic) est le salaire horaire en dessous duquel il est interdit de rémunérer un salarié et ce, quelle que soit la forme de sa rémunération (au temps, au rendement, à la tâche, à la pièce, à la commission ou au pourboire).

Depuis le 1er juillet 2012 le montant brut du Smic est passé à 1425€67 (151h67). Le Smic net, après l'application des charges sociales minimales (21,56 %) s'établit à 1138€36, soit le taux horaire brut du smic fixé à 9€40.

De ce fait, avec un taux horaire conventionnel en dessous du Smic, tous les Auxiliaires Ambulanciers au 1er juillet 2012 sont au smic brut à 1425€67, pour 181 heures d'amplitude.

Base de calcul des 181 heures d'amplitude :

* sur la base de 6 permanences accord-cadre avenant N° 3 titre 1, article 2 petit a), titre service de permanence :

samedi, dimanche, nuits et jours fériés : 6 permanences x 12 heures = 72 heures d'amplitude - 25 % = 54 heures de temps de travail effectif (minimum applicable accord-cadre avenant n°3).

* 109 d'amplitude = 98 heures de temps de travail effectif (accord-cadre av.N°3 titre 1, article 2, petit a) = 109.

ACCORD-CADRE DU 4 MAI 2000 + AVENANT N° 3

3ème anniversaire
de l'entrée en application
de l'avenant n° 3 :

Coéfficient de décompte	<ul style="list-style-type: none"> • 90% • 75% permanence
Contingent d'heures supplémentaires	<ul style="list-style-type: none"> • 385 heures
Indemnités dimanches et jours fériés	<ul style="list-style-type: none"> • 19,61€ • 20,54€ pour les salariés embauchés avant le 13/08/2005
Salaires conventionnel garanti à l'embauche	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaire Ambulancier: 9,22€ • D.E.A.: 10,04€

Dans le cadre de la Commission Mixte Paritaire du 6 juillet 2012 qui porte à son ordre du jour : poursuite NAO et régulateur,

Lettre de la Fédération des Transports aux Ministères des Transports, de la Santé, au Premier Ministre et aux Organisations syndicales patronales et salariales.

La FNST CGT veut porter à la connaissance des organisations syndicales et des représentants de l'Etat, sa position politique et revendicative sur le secteur du transport sanitaire.

Nous nous arrêterons, plus spécifiquement, sur des discussions qui sont en cours depuis 18 mois sur les emplois de régulateurs et de responsables d'exploitations. Si cela dure en temps, c'est qu'il est de coutume, dans les négociations du transport sanitaire, que le patronat mette en second plan, voire plus, les travaux à effectuer.

L'expérience de l'accord-cadre et son avenant n°3 (FO et CGT non signataires), démontre une stratégie du patronat d'isoler le secteur dans une convention spécifique pour tous les emplois dans le cadre du transport, en intégrant dans la stratégie un blocage des salaires, l'amélioration des conditions de travail et le dialogue social. Ceci nous a été confirmé lors de la lecture du projet sur les « postes de régulateurs et responsables d'exploitation ». Ces emplois existent déjà dans la convention collective et la vision faite par les employeurs est plus que décevante sur les salaires et les tâches affiliées aux postes.

Toujours dans le cadre des emplois du secteur comprenant le personnel roulant sanitaire, le personnel administratif, régulateur, responsable de site ou d'entreprise, les salariés constatent que leur emploi se sont spécialisés dans le cadre de l'activité paramédicale, et ce, sans reconnaissance de leur qualification ; c'est pourquoi, la CGT a la volonté politique d'asseoir les emplois du transport sanitaire privé dans la chaîne des professionnels de la santé.

C'est la seule piste qui permettra à la profession d'avoir une perspective à long terme, en lien avec les obligations de la formation, le service des soins à la personne, sur l'évolution du matériel, etc.

L'Etat aura un rôle à jouer pour donner les moyens politiques et financiers afin d'aider à mettre en œuvre ces mesures.

En finalité, au vu de l'ordre du jour de la CNIC, sur les emplois de régulateurs et de responsables d'exploitation, la CGT exprime sa volonté de ne pas continuer des discussions ou des négociations qui laisseraient paraître une spécificité du métier dans le transport. La CGT se concentrera sur la valorisation des qualifications par le biais des salaires, dans un premier temps, car il est plus qu'urgent d'être réaliste sur la situation de précarité qui est en train de gangréner les salariés du transport sanitaire.

Si les représentants de l'Etat et les organisations syndicales restent dans la stratégie initiale, ils ne feront qu'isoler le secteur avec tout ce que cela peut engendrer, une profession qui risque de perdre sa spécificité du sanitaire et des salariés qui ne feront que constater la dégradation importante des conditions de travail, de la formation professionnelle, des salaires.

La CGT revendique tous les emplois, à part entière, sur une activité de sanitaire, en lien avec la chaîne des professionnels de la santé.

La CGT revendique une rencontre nationale sur les évolutions de la profession et l'évolution des métiers pour reconnaître les professionnels de la santé que sont les salariés des transports sanitaires.

L'Etat, le patronat, les organisations syndicales portent une grande responsabilité dans les décisions de demain.





Fédération Nationale des Syndicats de Transports CGT Fédération de la santé et Action Sociale



**Election TPE du 28 novembre
au 12 décembre 2012**



Nous, salariés, ouvriers, employés de toutes les entreprises sanitaires de moins de 11 salariés (T.P.E.) sommes appelés à voter du **28 novembre au 12 décembre 2012**, pour élire l'organisation syndicale représentative des salariés.

La CGT porte des revendications sans dissocier les salariés des petites et moyennes entreprises. Nous avons porté depuis les premières négociations sur l'accord cadre du transport sanitaire, une opposition ferme, entre autre, sur la notion de travail gratuit, mais aussi sur la reconnaissance des qualifications, et récemment, une contribution forte sur l'écrit et à la mise en œuvre du D.E.A.

La CGT est en mesure de peser encore plus davantage dans le cadre du vote des salariés des T.P.E, pour défendre les revendications des salariés du secteur, aussi bien pour les auxiliaires ambulanciers, ambulanciers, personnel administratif, régulateur, responsables d'exploitation.

**Alors, du 28 novembre au 12 décembre 2012, nous avons besoin
de votre soutien par le vote CGT.**

Les différents moyens pour voter sont :

- Le vote électronique qui aura lieu du 28/11 au 12/12/2012.
- Le vote par correspondance sera possible à réception du matériel de vote par l'électeur, à partir de début novembre.
- Les éléments de vote devant être reçus entre le 3/11 et le 23/11/2012.
- Début septembre, chaque électeur a été informé de son inscription sur les listes électorales.
- Depuis le 10 septembre, chacun a pu contrôler son inscription sur les listes par internet.
- A partir de cette date, des recours ont pu être engagés auprès de la DIRECCTE ou de ses unités territoriales.

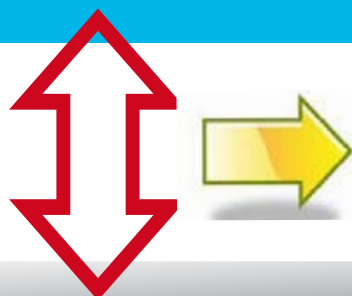
La CGT et les salariés des entreprises sanitaires revendiquent :

- >La rémunération de l'ensemble du temps de travail.
- >L'augmentation des salaires à 1700 € minimum, sans qualification.
- >La reconnaissance des qualifications.
- >La majoration du travail de nuit à 25 %
- >La majoration des samedis, dimanches et jours fériés à 25 %.
- >Un 13^{ème} mois.
- >La revalorisation des primes d'ancienneté.

**OUVRIERS, EMPLOYÉS, VOTEZ CGT
POUR PRENDRE VOTRE AVENIR PROFESSIONNEL EN MAIN.**

VOTONS **cgt** du 28 novembre au 12 décembre 2012 Salariés des Petites Entreprises du Sanitaire Privé

c'est \approx 3246 entreprises de moins de 11 salariés,
 \approx 16238 salariés qui COLLECTIVEMENT pourront REVENDIQUER avec force !!



**PRENONS NOTRE AVENIR EN MAIN !
 VOTONS EN MASSE !**

Donnons-nous les moyens pour une convention collective nationale de haut niveau

16238 salariés qui pourront REVENDIQUER avec force:

- > La rémunération de l'ensemble du temps de travail,
- > L'augmentation des salaires à 1700 € minimum, sans qualification,
- > La reconnaissance des qualifications
- > La majoration du travail de nuit à 25 %
- > La majoration des samedis, dimanches et jours fériés à 25 %
- > Un 13ème mois
- > La revalorisation des primes d'ancienneté



Nombre d'inscrits pour les élections **TPE** par région

Alsace	127 543
Aquitaine	244 937
Auvergne	90 656
Bourgogne	108 411
Bretagne	219 189
Centre	166 150
Champagne-Ardennes	82 368
Corse	29 262
Franche-Comté	74 452
Guadeloupe- St.Bart - St. Martin	33 072
Guyane	8 345
Ile de France	975 848
La Réunion	49 951
Languedoc-Roussillon	191 625
Limousin	50 093
Lorraine	133 964
Martinique	27 513
Midi-Pyrénées	206 948
Normandie (basse)	105 622
Normandie (haute)	116 837
Nord- Pas de Calais	226 883
Pays de Loire	245 967
Picardie	109 508
Poitou-Charentes	125 420
PACA	385 781
Rhône-Alpes	474 654
Saint Pierre et Miquelon	837
TOTAL	4 611 836



A voir les vidéos sur le site de la CGT <http://www.tpe2012.cgt.fr/>

- . Le bus CGT TPE et ses premières rencontres avec les salariés,
- . Le bus CGT TPE est passé par Toulouse,
- . La CGT part en campagne.
- . En quoi les élections nous concernent ? (interview de Philippe Lattaud, dirigeant national de la CGT.



Et aussi dans la rubrique '**MATERIEL**'

- ↳ Téléchargez le tract commun CGT Transports et CGT Santé-Action Sociale,
- ↳ Le tract de la FNST CGT et de la FD CGT Santé, ainsi que l'affiche à destination des ambulanciers Salariés du Transport Sanitaire, inséré aussi dans ce numéro spécial «Journal de l'Ambulancier spécial TPE» sont à reproduire massivement.

Les groupes
Mornay et D&O
s'unissent
et deviennent

KLÉSIA

PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Pour être efficaces les syndiqué(e)s CGT ont besoin de bons outils

Être syndiqué(e), c'est un acte volontaire important.

Dans cette plaquette, vous allez découvrir des outils, des contenus, des idées pour être efficaces dans vos mandats, vos responsabilités.

La CGT est la seule organisation à disposer d'une entreprise de presse: La Nouvelle Vie Ouvrière.

Depuis sa création, en 1909, par des militants de la CGT, elle n'a eu de cesse de se réinventer pour faire vivre les orientations de la CGT et coller aux attentes des syndiqués, du salariat.

Tous les produits proposés par la NVO sont tout autant d'aides au service de l'ambition de la CGT, de vos besoins, pour mener votre activité syndicale au quotidien dans votre entreprise, découvrir et vous approprier les propositions CGT, les enjeux du monde.

Vous trouverez le magazine NVO pour accompagner les syndiqués en responsabilité; des guides juridiques pour une approche simple et des réponses en matière de droit; des hors-série pour faire le point et s'informer sur des thèmes particuliers...

Demain, la NVO vous proposera de nouveaux services avec un portail Web NVO au plus proche de vos besoins. Nos sites actuels seront plus conviviaux, permettront de retrouver des articles, de pouvoir commander plus facilement, de trouver des offres de couplage papier et numérique.

Avec la NVO et ses publications, soyez au cœur des enjeux de transformation du travail





Élus et mandats de la CGT

Hors-série entièrement dédié à l'actualité des élus et mandats, avec des éléments de réflexion sur le sens et le contenu de leur mission, sur leur place et leur rôle dans la vie syndicale de toute la CGT.



VO Impôts

Chaque année, la NVO édite ce guide fiscal. Un hors-série de référence, le guide le plus complet en matière fiscale.

La NVO édite aussi des hors-série thématiques, comme celui sur les collectivités territoriales, ou grand public, comme la VO Retraites.

RPDS n° 799

RPDS

Revue Pratique de Droit Social

Numéro
799
Novembre 2011

Pages 341 à 376

AU SOMMAIRE

- L'actualité juridique : sommaires de jurisprudence (n° 117 à 135)
- Le droit et les juges : Le périmètre de désignation du délégué syndical p. 359
- Du nouveau sur le représentant syndical au comité d'entreprise p. 363
- Pratique prud'homale : L'accès au juge prud'homal entravé par une taxe de 35 euros p. 369

Prix : 7 e

DOSSIER

LES NÉGOCIATIONS OBLIGATOIRES DANS L'ENTREPRISE

PAGE 353

73€
1 an

ÉDITORIAL La révolte des « petits juges »
Par Laurent Miel - PAGE 343

RPDS n° 799

RPDS

Revue Pratique de Droit Social

Numéro
799
Novembre 2011

Pages 341 à 376

AU SOMMAIRE

- L'actualité juridique : sommaires de jurisprudence (n° 117 à 135)
- Le droit et les juges : Le périmètre de désignation du délégué syndical p. 359
- Du nouveau sur le représentant syndical au comité d'entreprise p. 363
- Pratique prud'homale : L'accès au juge prud'homal entravé par une taxe de 35 euros p. 369

Prix : 7 e

DOSSIER

LES NÉGOCIATIONS OBLIGATOIRES DANS L'ENTREPRISE

PAGE 353

73€
1 an

ÉDITORIAL La révolte des « petits juges »
Par Laurent Miel - PAGE 343

Le Code du travail

Édition 2011 CD-Rom

Le texte intégral du Code du travail sur CD-ROM et sur Internet: Quinze ans de jurisprudence publiée et commentée par la Revue Pratique de Droit Social (RPDS) ainsi que 1500 arrêts en version intégrale et des centaines de jugements de tribunaux, conseils de prud'hommes ou cours d'appel cités en référence.